



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2025-003

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 ;

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 05 décembre 2024 reçu en mairie le 02 janvier 2025,

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Madame Magali PERRAIS, «ALLIANZ» AP N°076-384-24-L0013 (voir l'avis de l'ABF ci-joint).

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Magali PERRAIS n'est pas autorisée à installer l'enseigne "ALLIANZ" sur la façade, située N°10 rue Pasteur à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-24-L0013 et ce projet peut appeler des recommandations ou des observations (voir l'avis de l'ABF ci-joint).

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à Madame Magali PERRAIS.

Fait à Lillebonne, le 02 janvier 2025

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Le Maire,



Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par : FOGLIA Coralie

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 24 L0013 U7601

Adresse du projet : 10 Rue Pasteur 76170 LILLEBONNE

Déposé en mairie le : 12/11/2024

Reçu au service le : 26/11/2024

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

SIB POUR LE COMPTE DE ALLIANZ SIB
représenté(e) par Madame PERRAIS
MAGALI

45 BD DE L'UNIVERSITE
44604 SAINT-NAZAIRE CEDEX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Conformément au règlement local de publicité (Article A du Titre I), le dispositif d'enseigne ne doit pas masquer les éléments de modénature.
2. Il conviendrait de proposer un nouveau projet avec un lettrage découpé ou des lettres sur bandeau transparent afin de ne pas masquer les modénatures de la façade.

Fait à Rouen

Signé électroniquement par
Jérémy VERCKEN DE
VREUSCHMEN
Le 05/12/2024 à 10:10

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jérémie VERCKEN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.